

Réforme des pensions

mise en œuvre dès 2025

Information extraite de la déclaration de politique du
gouvernement.

Elle peut être sujette à modifications, aucune texte
n'ayant à ce jour été soumis à la négociation.

Mesures actuelles : loi du 10/08/2015

- Relèvement de l'âge de la pension (66 ans en 2025 - 67 ans en 2030). Mesures non encore abouties
- Pension anticipée : dès 2019, 63 ans avec 42 ans de carrière (exceptions carrières longues)
- Déjà de nouvelles conditions d'assimilation
- Modification des pensions de survie

Généralités

- ▶ Réforme mise en œuvre dès 2025.
- ▶ Mesures échelonnées durant la législature et jusqu'en 2062.
- ▶ Incertitudes sur les mesures transitoires.

Travailler plus longtemps ET pour moins de pension

- ▶ Dès janvier 2027 : une année valorisée pour la pension = 156 jours (au lieu de 104 jours)
- ▶ Ces 156 jours doivent être du travail effectif (pas d'interruption de carrière ni maladie)
- ▶ NB : le repos de maternité, l'interruption de carrière pour soins et les congés de naissance restent assimilés.

Pension anticipée

- ▶ Maintenue pour ceux qui peuvent partir en 2025 aux conditions actuelles
- ▶ Pension anticipée à 60 ans ssi : 42 années de carrière avec au moins 234 jours de travail effectif par an.

Report de l'âge de la pension

- Dès 2025, la carrière sera prolongée d'un an pour les travailleurs ayant 60 ans ou plus et de deux ans pour les travailleurs ayant 59 ans

Calcul de la pension

- ▶ Dès le 1^{er} janvier 2027, disparition des tantièmes spécifiques (académiques et scientifiques). Passage au tantième 60 pour tout le monde.
 - ▶ Pour rappel les tantièmes spécifiques répondent à l'entrée plus tardive dans la carrière
- ▶ Calcul de la pension sur la carrière soit 45 ans de carrière (avec augmentation d'un an par année jusqu'en 2062) **et plus sur les 10 dernières années.**
- ▶ Mise en place d'un 2^e pilier (à charge de l'employeur) pour les statutaires dès le moment où la pension devient équivalente à celle des contractuels

Bonus pension actuel

- ▶ Bonus financier accordé si l'agent ne prend pas sa pension anticipée et continue à travailler au minimum 6 mois
- ▶ Automatiquement accordé dès la prolongation et jusqu'à 3 ans ($66 - 63 = 3$)
 - ▶ De 3775 € net à 11325 € net
- ▶ Le bonus est un incitant financier pour rester au travail dès le moment où les conditions de pension anticipée sont atteintes

Bonus – Malus

- ▶ Dès 2026 le système de bonus/malus sera mis en place et sera basé sur l'âge légal et la carrière complète.
- ▶ Carrière complète = 35 ans avec au moins 156 jours de travail par an (correspond à un mi-temps) et 7020 jours de travail effectif sur l'ensemble de la carrière (moyenne de 200 jours/an sur les 35 ans).
- ▶ Le bonus-malus sera un ajout-retrait (en %) sur le montant de la pension

Bonus – Malus

- ▶ Pénalité croissante (**malus**) par année de départ avant l'âge légal si pas de carrière de 35 années de minimum 156 jours (= mi-temps) et 7020 jours de travail effectif :
- ▶ 2% par année jusqu'en 2030
- ▶ 4% par année jusqu'en 2040
- ▶ 5% par année à partir de 2040
- ▶ Impact inévitable sur les personnes n'ayant pas une carrière complète notamment les travailleurs à temps partiel et les malades de longue durée.

Bonus – Malus

- ▶ Le **bonus** pension, aux pourcentages identiques, sera octroyé aux travailleurs remplissant les conditions pour partir avant l'âge légal de la pension et prolongeant leurs carrières
- ▶ 2% par année jusqu'en 2030
- ▶ 4% par année jusqu'en 2040
- ▶ 5% par année à partir de 2040

Suppression de la péréquation des pensions

- Fin de l'ajustement des pensions en fonction de l'évolution des salaires des fonctionnaires en activité.

Maladie

- ▶ **Les jours de maladie et la pension de maladie seront remplacés par une assurance**
- ▶ Dès 2026, suppression progressive de l'indemnité pour incapacité de travail pour les statutaires et passage sur une assurance incapacité (disponibilité) à mettre en place par l'employeur.
 - ▶ Fin du « pot de maladie »
 - ▶ Pas de mesures transitoires définies
- ▶ Fin de la pension pour inaptitude physique.
 - ▶ Remise au travail obligatoire
 - ▶ Pas de conditions définies

Maladie

- ▶ Pour les contractuels : en cas de rechute, salaire garanti ssi reprise durant 8 semaines de travail effectif
- ▶ Pas de négociations ni informations concernant les métiers pénibles

Conclusions

- ▶ Ces mesures auront pour conséquences :
 - ▶ **travailler plus longtemps**
 - ▶ **plus de possibilités d'alléger les fins de carrière**
 - ▶ **Pensions drastiquement diminuées (objectif = diminution 1/3)**

Nominations – passages statutaires

Nominations – passages statutaires

- ▶ L'emploi contractuel doit devenir la norme
- ▶ La fin des nominations a été annoncée dans le secteur de l'enseignement obligatoire et dans les administrations fédérales, régionales et communautaires.
- ▶ Les nominations ne seront pas interdites MAIS les pensions passeront totalement à charge de l'employeur sans plus d'intervention du fédéral.
- ▶ Nous n'avons pas, à ce moment, d'informations concernant l'enseignement supérieur.

Impacts

Impacts

- Les impacts se feront ressentir à différents niveaux.

Impacts directs sur les carrières et les pensions des travailleuses et travailleurs

- ▶ Allongement des carrières et diminution de la pension
 - Déplacement de l'âge de la pension qui allonge les carrières
 - Augmentation des jours (104→156) pour la valorisation d'une année de pension
 - Suppression des tantièmes spécifiques et passage au tantième 60 pour tous pour le calcul de la pension.
 - Calcul de la pension sur 45 ans (dans un premier temps)
- ▶ Difficultés accrues pour bénéficier de la pension anticipée voire impossibilité

Impacts indirects

- ▶ Impacts sur les malades pour lesquels les absences ne seront plus comptabilisées dans l'assimilation des années à la pension
- ▶ Impacts sur les personnes (encore principalement des femmes) qui prennent des interruptions de carrière pour garder les enfants
- ▶ Impacts sur les personnes travaillant dans les secteurs où les contrats sont partiels comme la restauration ou le nettoyage et où chaque jour de maladie risque d'invalider une année assimilée à la pension
- ▶ Les métiers pénibles sont totalement oubliés

Et plus indirectement encore ...

- ▶ Impact sur l'institution qui, à budget constant (puisque aucun budget n'est dégagé pour les mesures annoncées) et dans le respect du décret 80%
 - ▶ Sera contrainte de prolonger les carrières et donc les salaires les plus élevés → risques de réduction d'emploi
 - ▶ Verra ses charges patronales augmentées avec la fin des nominations
 - ▶ Devra assumer un 2^e pilier des pensions pour ses statutaires en place aux conditions définies
 - ▶ Devra assumer l'assurance «maladie/ incapacité »

CSC-Services publics - ULiège

- ▶ Contact : Martine Evraud 04 366 56 39 - 0491257869
- ▶ Mail : martine.evraud@uliege.be